



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/35

## Séance publique du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 13  
Absents : 5  
Pouvoirs : 4  
Votants : 17

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 30/09/2022

**Présents** : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Mickael HERVOUET, Silvère REMIGÉREAU, Olivier ALBERTEAU, Guillaume POIRON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Asuman GUNEY

**Absents** : Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE

**Pouvoirs** : Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD, Samuel PITEL à Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN

**Secrétaire de séance** : Romain RICHARD

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

### VU

Le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7  
Le Code de l'Energie,

### CONSIDÉRANT

Que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour l'électricité).

Que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/05/2025 (dernier point de comptage) pour l'électricité ;
- au 31/12/2024 (dernier point de comptage) pour le gaz naturel.

Que, dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et  
0,0012 € / kWh pour les membres adhérents du SYDELA,

- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

*\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

**CONSIDÉRANT**

Que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↪ **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↪ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD

